

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

Paris, le

22 MARS 2018

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par Mme KERVOELEN

Réf. : EK/CPP/N° 1930

Maître Vanessa FITOUSSI
264 rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris

Maître,

Par courrier en date du 23 janvier 2018, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que le stage de sensibilisation à la sécurité routière auquel il a participé les 12 et 13 juillet 2017 lui a fait bénéficier de la reconstitution de quatre points.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Par conséquent, la lettre 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur,
et par délégation,
le chef du bureau national
des droits à conduire



Eric BIERGEON